

**FIDA****FONDS INTERNATIONAL DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE****Conseil d'administration - Soixante-septième session**

Rome, 8-9 septembre 1999

RAPPORT DU COMITÉ DE VÉRIFICATION DES COMPTES

1. Le Comité de vérification des comptes s'est réuni le 7 septembre 1999 pour examiner les points inscrits à l'ordre du jour de ses soixante-sixième et soixante-septième réunions. Le Comité porte les points ci-après à l'attention du Conseil d'administration.

Examen de l'adéquation de la Réserve générale

2. La Réserve générale a été constituée pour couvrir tout éventuel surengagement résultant des facteurs suivants: fluctuations des taux de change; défaillances dans le règlement des intérêts et des commissions sur les prêts, et défauts de recouvrement des sommes dues au Fonds au titre des placements de ses liquidités; diminution de la valeur des avoirs suite à des fluctuations de la valeur boursière des placements.

3. En décembre 1998, le Comité a examiné une proposition de la direction à l'effet de relever le plafond de la Réserve générale de 95 millions de USD à 130 millions de USD moyennant des transferts annuels de 5 millions de USD. Il ne s'est pas dégagé de consensus sur cette augmentation. Il a été toutefois proposé que le pouvoir de modifier le niveau de la Réserve générale soit délégué au Conseil d'administration. Le Conseil des gouverneurs a dûment approuvé cette délégation de pouvoirs à sa vingt-deuxième session tenue en février 1999 (résolution 111/XXII).

4. À sa soixante-septième réunion, le Comité a examiné une proposition révisée de la direction à l'effet de maintenir l'actuel plafond de 95 millions de USD en attendant le résultat de la Consultation sur les ressources et des décisions relatives au pouvoir d'engagement anticipé, qui viendra à expiration en février 2000. Le comité accepte le point de vue de la direction et recommande donc que ces deux questions soient renvoyées à la Consultation sur les ressources.



Examen du programme prospectif du Bureau de la Vérification interne des comptes

5. Le responsable de la vérification interne fait directement rapport au Président. Néanmoins le Comité de vérification des comptes est tenu aux termes de son mandat (document EB 98/65/R.38) de "s'assurer que le Fonds dispose d'un système de vérification interne efficace". En conséquence, dans le cadre des nouvelles dispositions qui ont pris effet en 1999, le Comité de vérification des comptes examine le plan de travail du Bureau de la vérification interne chaque année. Un résumé des recommandations de la vérification interne est analysé à la fin de chaque année.

6. Lors de sa soixante-septième réunion, le Comité a examiné un rapport relatif aux activités de vérification interne en 1998, qui comprend les principales recommandations formulées pendant cette année; le plan de travail pour 1999 (qui comporte une description des principales tâches de vérification prévues ainsi que des informations sur d'autres services de vérification, assorties de calendriers détaillés); et un résumé des travaux accomplis pendant le premier semestre de 1999.

7. Le Comité a pris note des documents présentés par le Bureau de la vérification interne et a jugé extrêmement satisfaisants tant la qualité du programme de travail entrepris que les progrès réalisés. La vérification interne procède actuellement à un examen complémentaire de l'application des recommandations formulées jusqu'à présent. Un second examen complémentaire sera conduit en janvier 2000. Le résumé des résultats en sera étudié par le Comité en avril 2000, lorsqu'il procédera à son prochain examen de la fonction de vérification interne et du programme de travail du Bureau.

Mémorandum du Commissaire aux comptes sur le contrôle interne et les procédures comptables, et réponse préliminaire du Président

8. Au cours de sa vérification annuelle des comptes du FIDA, le Commissaire aux comptes formule des observations sur le contrôle interne et les procédures comptables pour aider la direction à assurer la transparence, l'efficacité et l'exactitude des rapports financiers. Le Comité s'est penché sur le mémorandum relatif à la vérification des comptes financiers de 1998, qui contient neuf observations et recommandations, ainsi que sur les réponses préliminaires de la direction à ces recommandations. Les mesures prises suite aux recommandations de 1997 ont été également passées en revue.

9. Le Comité a pris note des observations et recommandations figurant dans le Mémorandum de 1998 et approuvé les réponses préliminaires du Président sous réserve que le Secrétariat et le Commissaire aux comptes s'accordent sur une réponse conjointe au titre de la recommandation 1.1 qui concerne la stratégie de gestion du risque de change.

Séance privée avec le Commissaire aux comptes

10. Lors d'une séance privée, le Comité a examiné le Mémorandum sur la planification stratégique pour 1999 avec les représentants du Commissaire aux comptes, PricewaterhouseCoopers. Le Comité s'est déclaré satisfait de la teneur du mémorandum et des honoraires correspondants.



11. En conséquence, le Comité recommande que le Conseil d'administration approuve le montant proposé de 164 millions de ITL à titre d'honoraires pour 1999, ventilé et comparé à l'année précédente, comme suit:

	Montant effectif pour 1998 (lires italiennes)	Montant proposé pour 1999 (lires italiennes)
Programme ordinaire du FIDA	148 millions	148 millions
Programme conjoint avec le Fonds de survie belge	6 millions	6 millions
Fonds supplétifs*	8 millions	10 millions
TOTAL	162 millions	164 millions

* Le relèvement des honoraires au titre des fonds supplétifs a été rendu nécessaire par l'accroissement sensible du volume des données que contiennent les états financiers et, par voie de conséquence, des opérations de vérification s'y rapportant.

Examen de l'application de la politique générale du FIDA relative à la gestion des partenariats avec les pays ayant des arriérés

12. À la demande de la direction, il a été procédé à un premier examen du document EB 99/67/R.7. Prévu pour la soixante-septième session du Conseil d'administration, ce document invite à se pencher sur deux questions: i) le calendrier d'approbation des plans de règlement des arriérés par le Conseil d'administration et une éventuelle délégation des pouvoirs d'approbation au Président; et ii) la suppression de l'obligation d'appliquer le principe de la valeur actuelle nette (VAN) dans le calcul du remboursement des arriérés. Suite à son examen, le Comité a suggéré que la direction prépare un exemple montrant la différence entre la VAN et la valeur nominale dans les plans de règlement, accompagné de précisions sur les politiques adoptées à cet égard par d'autres institutions financières internationales.